

<p>Date de convocation :</p> <p>16/01/2024</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</p> <p>COMMUNE DE DUNIERES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	--

Le vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (20).

Excusés : Fanny MOURIER (pouvoir à Nelly BEAULAIGUE), Thierry SABOT (pouvoir à Jean Paul GRANGE) (2).

Absent : Dimitri CLOT (1).

Madame Pascale MERLE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET DE LA SEANCE : Garantie financière du Toit Forézien concernant le « Domaine des Aulnes ».**

**DCM 20240122-8**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°155586 en annexe signé entre : SCIC LE TOIT FORÉZIEN, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 268 581,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 155586, constitué de 4 Lignes du Prêt.

AR Prefecture

043-214300873-20240122-DCM20240122-8B DE  
Reçu le 08/02/2024

La garantie de la Commune de DUNIERES est accordée à hauteur de la somme en principal de 567 145,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité, à hauteur de 25%, est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Pierre DURIEUX



La Secrétaire de séance,  
Pascàle MERLE



AR Prefecture

043-214300873-20240122-DCM20240122\_8B-DE  
Reçu le 08/02/2024